

REPUBLIC  
DE LA  
LOIRE-INFEREURE

à 16'650 francs par an. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder à Monsieur Auberon Charles, l'avancement auquel il peut prétendre avec effet du 1<sup>er</sup> Mai 1944, ce qui portera son traitement à 16'650 francs par an. La dépense résultant de cette approvée 5 Juillet 1944 mesure sera prélevée sur les crédits prévus à l'art. I chap. I du budget primitif de 1944.

## Demandes d'assistance

Le Conseil Municipal se forme ensuite en Comité secret pour l'examen des différentes demandes d'assistance, déjà examinées par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions prises par le Bureau de Bienfaisance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant plus la parole la séance est levée à 18 heures.

Et ont signé les membres présents :

Jean Joubert L. Ennes  
 Jules T. Jarry et sonneuse Ennes  
 le Curé D. G. Gervais  
 André A. H. Dubois

## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 13 Juillet 1944 à 14 heures au lieu ordinaire de ses séances.

### ~ Ordre du Jour ~

- 1<sup>e</sup>: Service départemental d'incendie - Instructions de l'Inspecteur Départemental.
- 2<sup>e</sup>: Règlement des factures Marchais et Archambaud - Approbation au Conseil Municipal.
- 3<sup>e</sup>: Circulaire relative à la pose de poteaux dans les espaces libres.
- 4<sup>e</sup>: Circulaire relative à la réquisition de véhicules hippomobiles.
- 5<sup>e</sup>: M. Bernardreau - Lettre du commissaire de Police
- 6<sup>e</sup>: Lettre de M. Grand, Ingénieur Conseil
- 7<sup>e</sup>: Alimentation en eau potable
- 8<sup>e</sup>: Disamorçage des bombes non éclatées



- 9<sup>e</sup>: Contrat Grandjouan. Approbation  
 10: Compte d'exploitation Sté Basse Indraie 2<sup>e</sup> semestre 1943  
 Approbation  
 11<sup>e</sup>: Circulaire Préfectorale du 28 Avril  
 12<sup>e</sup>: Pompe Funèbre - Augmentation du prix des cercueils  
 13<sup>e</sup>: Pompe Funèbre - Frais d'obseques des victimes du bombardement  
 Libération à prendre  
 14<sup>e</sup>: Taxe sur les caveaux construits au dessus du sol. Lettre de la  
 Préfecture. Libération à prendre  
 15<sup>e</sup>: Application du nouveau barème de traitement aux employés  
 titulaires et auxiliaires  
 16<sup>e</sup>: Affaires diverses. Remboursement du loyer des instituteurs  
 expulsés par les troupes allemandes  
 17<sup>e</sup>: Comité secret. Examen des demandes d'assistance

Rezé, le 11 Juillet 1944  
Le Maire.

*Le Maire*

## Séance du 13 Juillet 1944

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 13 Juillet 1944 à 14 heures, sous la présidence de M. Le Lamer, Maire.

Etaient présents : M<sup>me</sup> Le Lamer, Audouin, Cormerais, Gendron, Graton, Jahan, Laëck, Lebreton, Tinec, Touloud, Guen

Fusonné de guerre : M<sup>me</sup> Villon

Absents et excusés : M<sup>me</sup> Guyot, Moricau, Tinec

M<sup>me</sup> Gendron, qui accepte, et nomme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

## Service départemental d'incendie - Instructions de l'Inspecteur départemental ~

Le Maire communique au Conseil Municipal une circulaire de l'Inspecteur Départemental du Service d'Incendie, relative à la nécessité de résoudre la question du transport du matériel d'incendie sans utiliser



d'essence. La dite circulaire indique également que, ~~sous le chef de corps~~ de la Commune sinistre, aura la responsabilité de déterminer si l'a besoin de secours complémentaires. Dans ces conditions, le Maire prie les Conseillers de vouloir bien en informer les administrés qu'ils pourront toucher.

## Règlement des factures Marchais et Richambaud ~.

Le Maire indique au Conseil Municipal qui à la suite des travaux exécutés aux bâtiments de la cure de Regi, les factures Marchais et Richambaud ont été transmises à l'architecte, M<sup>e</sup> Jessel, qui vient de les retourner après les avoir vérifiées.

Après avoir pris connaissance desdites factures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à en effectuer le règlement suivant les modifications exécutées par l'architecte. Le montant desdites factures sera prélevé sur le crédit inscrit à cet effet au budget primitif de 1944.

## Circulaire relative à la pose de poteaux dans les espaces libres ~.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une circulaire de la Préfecture relative à l'implantation de poteaux sur les espaces libres des communes.

Après un échange de vues sur cette question, il apparaît au Conseil Municipal qu'aucun espace libre dans la commune ne répond aux conditions spécifiques fixées par la Feldkommandantur.

## Circulaire relative à la réquisition de véhicules hippomobiles ~.

Le Maire communique au Conseil Municipal une circulaire de la Préfecture relative à l'organisation de deux colonnes comprenant chacune 15 véhicules hippomobiles, tant pour les besoins français que pour ceux des autorités d'occupation.

Après un échange de vues entre tous les membres du Conseil Municipal, il ressort qu'à l'époque actuelle les cultivateurs qui répondent seuls aux conditions exigées, ont un besoin très urgent de leurs attelages pour les travaux des champs, et en particulier pour ceux de la moisson qui doivent commencer incessamment.

En conséquence, le Conseil Municipal prie le Maire d'informer M. le Grefet qu'il est impossible de réquisitionner des véhicules pour être immobiliser, mais que la réquisition pourra en être opérée à la demande des autorités françaises ou allemandes.



## Abris Bernardeau ~

Le Maire communique au Conseil Municipal la copie d'une correspondance échangée entre le Commissaire de Police et M. Bernardeau, relative à l'usage d'un abri privé établi par M. Bernardeau dans sa propriété.

Le Conseil Municipal approuve la réponse du commissaire, en ce sens que les services de la Police ne peuvent assurer la surveillance d'un abri privé.

## Lettre de M<sup>e</sup> Traud, Ingénieur Conseil ~

Le Maire communique au Conseil Municipal une lettre de M. Traud, Ingénieur Conseil, en date du 3 juin, relative aux terrains de sports scolaires.

Après un échange de vues, le Conseil Municipal est d'avis, étant donné les circonstances actuelles des bombardements et l'évacuation des habitants et enfants de la Commune, qu'il y a lieu, pour le moment, d'abandonner la poursuite de ces travaux.

## Alimentation en eau potable ~

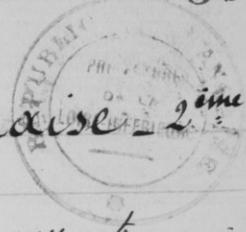
Le Maire communique au Conseil Municipal les dispositions qui ont été prises pour assurer la consommation en eau potable des habitants de la Commune. Il indique que l'eau actuellement distribuée par le Service d'eau de la Ville de Nantes n'est pas potable, et a besoin d'être traitée avant la consommation. Les produits nécessaires à cette stérilisation ont été déposés dans toutes les pharmacies, où les habitants pourront se les faire attribuer gratuitement.

## Contrat Grandjouan ~

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance, approuvée le 19.7.1944, il lui avait soumis une lettre du G<sup>e</sup> Grandjouan, réclamant une augmentation de 120% de la subvention apportée pour la réparation, ce qui aurait eu pour effet de la porter à 116.000 francs. À ce moment le Conseil Municipal avait décidé de donner tous pouvoirs au Maire pour transiger au mieux avec le G<sup>e</sup> Grandjouan.

En conséquence, le Maire est heureux de faire part au Conseil Municipal qu'après discussion avec le Directeur du G<sup>e</sup> Grandjouan, il a pu faire réduire à 160.000 francs le montant de la nouvelle subvention, qui portera effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité



## Compte d'exploitation de la S<sup>e</sup> Fluviale Basse. Indre et Loire - 2<sup>me</sup> semestre 1943 ~.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, transmis par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées (Service Maritime) le compte d'exploitation du passage d'eau Burettemoutz-Chauvainay pour le 2<sup>me</sup> semestre 1943. Ce compte laisse apparaître un bénéfice de 8185 francs, dont la moitié sera versée par la Cie Fluviale Basse Indre à la Commune de Reze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les résultats de ce compte, et fait le Maire de faire le nécessaire pour l'encaissement de la participation communale.

## Pompes Funèbres - Augmentation du prix des cercueils ~.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de l'Administration des Pompes Funèbres en date du 27 Juin, l'informant qu'un arrêté ministériel en date du 20 Juin avait porté à 115 %, compte tenu de l'augmentation des prix de revient actuels, la hauteur à incorporer aux prix de vente des cercueils, garnis ou non, pratiqués au 1<sup>er</sup> Septembre 1939. A titre indicatif, le Maire donne lecture au Conseil Municipal dudit arrêté ministériel.

Par l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à donner son accord à la Société des Pompes Funèbres

## Remboursement des frais d'obseques des victimes des bombardements ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des premiers bombardements il avait été décidé que les frais d'obseques des victimes seraient pris en charge par la Commune. Il ajoute qu'après renseignements pris à la Préfecture, ces frais seront remboursés à la Commune à raison de 1000 francs pour chaque victime.

Sous ces conditions le Conseil Municipal décide que pour éviter aux familles des victimes des démarches ennuyeuses, il est préférable que la Commune continue à prendre à sa charge les frais d'obseques, quitte à faire les formalités pour en obtenir le remboursement.

## Taxe sur les caveaux construits au dessus du sol ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis sa dernière réunion il a reçu de la Préfecture une lettre relative à une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Mai 1943, portant révision du tarif



des taxes perçues dans les cimetières et prévoyant la perception, au profit du Bureau de Bienfaisance et de la Commune, d'un droit de 25 francs pour chaque caveau constitut au dessus du sol. Sans oublier cette taxe, la Préfecture demande à l'assemblée communale de supprimer cette taxe, prétextant qu'elle présente un caractère purement fiscal et est, de ce fait, dépourvue de base légale.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en prenant cette décision, le Conseil Municipal n'a rien innové, puisque la dite taxe a toujours existé, et qu'elle a simplement été augmentée en proportion du prix des terrains. Il ajoute qu'elle constitue un apport important au Bureau de Bienfaisance, et que sa suppression amènerait une diminution des ressources de cet établissement, qui n'est rien que moins désirable à l'heure actuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est d'avis qu'il y a lieu de maintenir les termes de la délibération du 8 Mai 1943.

## Conseil des Prud'hommes ~.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux lettres de la Préfecture relatives, la première au reclassement de M<sup>me</sup> Guillon, secrétaire auxiliaire du Conseil des Prud'hommes, la deuxième au relèvement du taux des vacations attribuées aux membres du Conseil des Prud'hommes.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable, aussi bien au reclassement de la secrétaire auxiliaire, qui au relèvement du taux des vacations, et prie le Maire d'inscrire au budget additionnel de 1944 le supplément de dépenses dans le cas où le crédit déjà inscrit soit insuffisant.

## Répartition du bois de chauffage ~.

En raison de la pénurie de charbon, le Gouverneur de la Loire-Inférieure par trois arrêtés en date des 15, 28 et 30 juin, a pris les mesures pour assurer l'approvisionnement des consommateurs en bois de chauffage. L'article 9 de l'arrêté du 28 juin prévoit la création, dans chaque commune, d'un comité responsable de l'approvisionnement en bois de chauffage. Ce comité est presidé par le Maire ou son suppléant, qui désigne pour en faire partie deux conseillers parmi les plus qualifiés.

En conséquence, le Maire désigne M<sup>me</sup> Jahan et Moriceau qui



acceptent, pour faire partie du dit Comité.

## Application du nouveau barème de traitement aux employés titulaires et auxiliaires ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Préfecture les nouveaux barèmes de traitement concernant les employés titulaires et auxiliaires de la Commune. Une première étude de ce barème a été faite par le Secrétariat, et cette révision doit être mise en application, le plus tôt possible. Toutefois, comme sa répercussion sur le budget de la Commune représente un chiffre assez important, le Maire indique au Conseil Municipal que la décision qui interviendra doit être prise par la totalité de l'Assemblée; or, à la séance de ce jour, il y a de nombreux manquants.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de renvoyer cette question pour étude à la Commission des Finances, dont les propositions seront soumises au Conseil Municipal dans sa prochaine réunion, pour l'établissement du budget additionnel de 1944.

À l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se range à l'avis du Maire, et lui demande de convoquer dans le plus bref délai la Commission des Finances pour l'étude du projet.

## Avaries au ponton du Quai des Antilles ~. Marché de réparations avec les Chantiers de la Loire ~.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du bombardement du 23 septembre 1943, la passerelle d'accès du ponton des Antilles a subi de graves avaries, et que la Commune a été mise en demeure par le Service des Ponts-Chaumières de procéder aux réparations qui s'imposaient. Ces réparations ont été confiées aux Chantiers de la Loire qui, par sa lettre devis du 4 novembre 1943, a proposé un prix global de 15.000 francs pour l'ensemble du travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition des Chantiers de la Loire, cette maison paraissant la plus qualifiée pour exécuter le travail au meilleur prix.

Le Conseil Municipal, après examen du devis, adopte la proposition de M. le Maire, et décide de traiter avec les Chantiers de la Loire pour la réparation du ponton du Quai des Antilles, au prix forfaitaire de 15.000 francs. Autorise le Maire à passer un



marché pour ladite somme.

La dépense à prévoir sera imputée sur l'Article 5. du Chapitre 16 du budget ordinaire de 1944.

## Examen des dossiers d'assistance ~

Le Conseil Municipal se réunit en séance nocturne pour l'examen des dossiers d'assistance, sur lesquels la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a déjà délibéré. Le Conseil Municipal approuve toutes les décisions du Bureau de Bienfaisance.

S'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Et ont signé les membres présents.

Jean Goupilard ✓  
 André Guillet  
 Etienne Avot f. Jarry P. Fontenot  
 A. le Maréchal D. Martel  
 C. Cravat

## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 17 Août 1944 à 18 heures au lieu ordinaire de ses séances.

### ~ Ordre du Jour ~

1<sup>e</sup> Examen de la situation nouvelle créée par les événements de guerre.

2<sup>e</sup> Étude des dispositions à prendre en vue d'assurer le fonctionnement le plus normal possible de la vie économique de la commune.

Rezé, le 16 Août 1944

Le Maire,

*P. Martel*